Municipalité de SAINT-DIDACE

Bureau de la direction générale

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné aux personnes intéressées, par la soussignée, secrétaire-trésorière, que :

Le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 15 février 2022, le règlement suivant :

- 373-2022, intitulé « ***Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux*** ».

  L'objet de ce règlement numéro 373-2022, intitulé « *Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux* », est de prévoir les principales valeurs de la Municipalité de Saint-Didace en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme. Le tous répondant aux critères et diverses dispositions législatives de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site web à www.saint-didace.com

Donné à Saint-Didace, ce 17 février 2022

Chantale Dufort
Directrice générale

380 rue Principale, St-Didace (Québec) J0K 2G0 Téléphone: **450 835-4184** / Télécopieur: 450 836-0115

courrier électronique: info@saint-didace.com